

Séance du Conseil Municipal

du lundi 11 mars 2019 à 20 h 00

L'an deux mille dix-neuf, le lundi onze mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Riverie, régulièrement convoqués le jeudi sept mars deux mille dix-neuf, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie de Riverie, sous la présidence de Madame Isabelle Brouillet, Maire.

L'affichage de la convocation à cette séance du Conseil Municipal a été fait le sept mars deux mille dix-neuf, et l'affichage du compte rendu de séance a été fait le lundi dix-huit mars deux mille dix-neuf, sur les panneaux municipaux.

Etaient présents : Mme BROUILLET Isabelle, Mme Sylvie GOURDIN, M. Vincent GUGLIELMI, M. Stéphane VARGAS, M. Fabrice BESLE, M. Jean-Jacques BADIOU.

Etaient excusés : M. Philippe JOURNET qui a donné pouvoir à Mme Isabelle BROUILLET, M. Olivier LANORE, Mme Natalia DOBRESKU-WEISSE.

Etait absent : M. Nicolas CHARTIER.

Secrétaire de séance : M. Vincent GUGLIELMI.

Le Compte-Rendu du Conseil Municipal du 14 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

> **DELIBERATIONS** :

1- Déclaration d'intention d'aliéner bien cadastré U 171 d'une surface de 20 ca, sise le Bourg à RIVERIE.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant le bien cadastré U 171 lieudit « Le Bourg » à RIVERIE d'une surface de 20 ca.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de ne pas préempter sur le bien susvisé.

2- Déclaration d'intention d'aliéner bien cadastré U 428 d'une surface de 2 a 46 ca, sise le Bourg à RIVERIE.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant le bien cadastré U 428 lieudit « Le Bourg » à RIVERIE d'une surface de 2 a 46 ca.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de ne pas préempter sur le bien susvisé.

3- Appel à projets villages remarquables - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes – exercice 2019.

VU la délibération du conseil municipal n°2018-06 du 26 février 2018 concernant l'ensemble des projets étalés entre 2018 et 2021, éligibles à l'appel à projets « villages remarquables » auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le nouveau dispositif « villages remarquables » pour accompagner les communes qui s'engagent dans une dynamique de protection patrimoniale et de sa promotion via les marques reconnues nationalement « Plus Beaux Villages de France® » et « Petites Cités de Caractère® ».

Cela permet de valoriser les territoires en fonction de leur potentiel et de jouer ainsi un rôle dans l'aménagement et l'équilibre des espaces.

Les projets d'investissements présentés seront accompagnés par la Région avec une intervention maximale de 50% et une fourchette de subvention située entre 10 000 € et 200 000 €.

Madame le Maire rappelle au conseil les projets éligibles qui ont été listés et propose notamment de poursuivre la rénovation du petit patrimoine pour cette année 2019 :

- Réfection d'un puits et d'un mur en pierre communal sis « Le Châtel » ;
- Réfection d'un mur de soutènement en pierre sis « Le Butard » ;
- Réfection de la toiture de l'ancienne sacristie de l'Eglise en tuiles « canal » ;
- Aménagement de l'entrée de la grande Rue,
- Changement des arbres du Chemin de Ronde, deuxième tranche.

Le plan de financement se décompose comme suit :

- Coût estimatif des travaux..... : 68 559.00 € H.T.
- Subvention Région Auvergne Rhône Alpes..... : 34 279.00 €
- Autofinancement..... : 34 280.00 €.

Madame le Maire demande au conseil son autorisation pour demander une aide financière, au titre du dispositif « villages remarquables » N°1 - pour l'exercice 2019, auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les projets de 2019 comme suit :
 - Réfection d'un puits et d'un mur communal sis « Le Châtel » ;
 - Réfection d'un mur de soutènement sis « Le Butard » ;
 - Réfection de la toiture de l'ancienne sacristie de l'Eglise ;
 - Aménagement de l'entrée de la grande Rue,
 - Changement des arbres du Chemin de Ronde - deuxième tranche ;
- S'ENGAGE à faire réaliser les travaux ;
- APPROUVE le plan de financement s'y rapportant ;
- AUTORISE Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre des villages remarquables auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, à hauteur de 50 % ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;
- DECIDE d'inscrire cette opération au budget communal M14, exercice 2019 ; section d'investissement.

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

NEANT.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 50 minutes.

Fait à RIVERIE, le 18 mars 2019

Le Maire,
Isabelle BROUILLET

